

**Annexes de l'arrêté du 6 juillet 2011 modifié par l'arrêté
du 30 juillet 2012 portant création de la spécialité « plongée subaquatique » du
brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié
au J.O.R.F. du 23/07/2011**

**Annexes parues au BO n°7 de juillet et août 2011
et modifiées par les arrêtés du 30 juillet 2012 et du 16 mars 2017**

**ANNEXE I
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, au tourisme et aux loisirs, notamment de nature, est en pleine évolution. La demande autour de ces activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre, notamment à partir des années 70 dans le domaine de la plongée subaquatique de loisir, en France et à l'étranger. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

La demande sociale pour les pratiques de la plongée subaquatique connaît depuis de nombreuses années une évolution importante. Ces activités accueillent un public de plus en plus large, notamment à dominante loisir de tourisme sportif et de bien être.

Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice parfois difficile en matière de plongée subaquatique, la pratique demeure en croissance, en France comme dans le monde. Elle continue à générer des besoins de formation et d'encadrement. L'environnement spécifique de cette pratique nécessite un matériel conséquent (station de gonflage, scaphandre ...). Elle est donc peu propice à une pratique individuelle sans l'appui d'une structure professionnelle.

L'enjeu consiste à instituer un dispositif de formations et de qualifications adaptés aux besoins réels du marché de l'emploi et à ses évolutions prévisibles.

L'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence d'activités en lien avec le secteur de la plongée subaquatique, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs de ce secteur une attention toute particulière en matière de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités.

Il s'agit pour les différentes organisations (fédérations, partenaires sociaux, autres acteurs du secteur économique de la plongée subaquatique de loisir) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, dans le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

L'étude socio-économique de 2004 a mis en évidence le développement, dans le secteur marchand, d'une activité de randonnée subaquatique, pour laquelle un encadrement professionnel apparaît nécessaire, ce qui est intégré au niveau IV.

La plongée subaquatique a par ailleurs été répertoriée comme activité s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières (cf. articles L.212-2 du code du sport et R.212-7). Les formations aux diplômes professionnels ne peuvent se mettre en place que sous la responsabilité d'un établissement du ministère chargé des sports. La spécificité et les exigences en matière de sécurité de l'organisation de la plongée en scaphandre ne permettent pas d'envisager une autonomie complète du professionnel de niveau IV en ce domaine. Dans le secteur des activités de randonnée subaquatique, ce professionnel exerce en pleine autonomie.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création d'une spécialité « plongée subaquatique » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) qui vise à proposer un cadre de professionnalisation des éducateurs adapté aux attentes des publics, des structures artificielles comme naturelles, pouvant relever du secteur public, associatif ou marchand.

I – DESCRIPTION DU MÉTIER

Le BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » est un nouveau diplôme, créé dans le cadre de la rénovation de la filière professionnelle, en réponse aux besoins exprimés notamment par les représentants des professionnels, employeurs et salariés. Il correspond à un nouveau profil de métier.

1-1 - Appellation

L'appellation officielle est définie par l'arrêté créant le diplôme.

1-2 - Objet et contenu - Conditions d'exercice - Prérogatives professionnelles

La note relative à la rénovation de la filière professionnelle « plongée subaquatique » et la note d'opportunité pour la création d'une spécialité du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », présentées et adoptées à la réunion de la CPC du 27 juin 2006, et son avenant en CPC de décembre 2010 ont indiqué les principales orientations pour la création de nouveaux diplômes de niveau IV, III et II. La possession du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives à :

- l'animation d'activités de découverte et d'initiation en plongée subaquatique sous la responsabilité d'un BEES, d'un DEJEPS ou DESJEPS en plongée subaquatique,
- l'encadrement en autonomie de la randonnée subaquatique,
- l'organisation et la gestion de son activité,
- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités,
- l'utilisation et la maintenance d'un navire support de plongée,
- la participation à l'entretien et à la maintenance des matériels,
- l'enseignement de la plongée subaquatique en scaphandre jusqu'à une profondeur de 6 mètres.

Le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » oeuvre dans le respect de la réglementation française en vigueur pour l'ensemble des activités de ce domaine.

Il aide les plongeurs à pratiquer leur activité, en tous milieux, naturels ou artificiels. Il leur fait découvrir, protéger et mettre en valeur les milieux subaquatiques. Il assure leur sécurité, les encadre et les accompagne en exploration. Il peut initier à d'autres activités culturelles ou sportives liées à la pratique de la plongée subaquatique. Il participe au fonctionnement du centre de plongée qui l'emploie, notamment dans les domaines de l'accueil de la clientèle, de l'administration du centre, de la mise en oeuvre et de l'entretien des équipements (individuels et collectifs) comme de la mise en oeuvre et de l'entretien des supports nautiques. Il peut participer au fonctionnement ou à la gestion d'un magasin d'articles de plongée qui y serait associé.

Pour ce qui est de la plongée en scaphandre, il travaille sous l'autorité d'un moniteur titulaire *a minima* d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (BEES 1^{er} degré) ou d'un niveau supérieur, ou d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) en plongée subaquatique, ou d'un diplôme professionnel équivalent au regard du code du sport ou de niveau supérieur.

Il initie, encadre, accompagne, assure la sécurité et contribue à la formation des plongeurs en scaphandre à l'air ou au *nitrox* dans l'espace de 0 à 6 mètres de profondeur. Il initie les plongeurs et réalise des « *baptêmes* ». Il encadre les plongeurs et les accompagne en exploration en tant que « *guide de palanquée* », dans l'espace de 0 à 40 mètres. Il peut assurer leur sécurité par une surveillance en surface, le cas échéant à l'aide d'un navire support de plongée. Il participe à leur évaluation sous l'autorité du ou des moniteur(s) de niveau supérieur auprès duquel il travaille.

Pour ce qui est de la randonnée subaquatique, il peut travailler en complète autonomie. Il organise l'activité sur le site de pratique et l'adapte aux spécificités et attentes des publics ainsi qu'aux contraintes environnementales. Il initie, encadre, accompagne et forme les randonneurs subaquatiques en toute situation.

1-3 - Employeurs concernés

Les employeurs principalement concernés par les métiers de la filière professionnelle « plongée subaquatique » sont :

- les structures commerciales de plongée loisir (SARL, EURL, travailleur indépendant, ...), en France et à l'étranger, structures de pratique et/ou de formation,
- les magasins d'articles de plongée subaquatique partenaires d'un centre de plongée,
- les clubs associatifs de plongée loisir ou autre,
- les structures associatives départementales, régionales ou nationales de plongée loisir,
- les collectivités territoriales, les établissements publics.

1-4 - Publics concernés

Les publics et les structures sont principalement :

- des individus, des familles venant se renseigner sur la plongée en scaphandre ou la randonnée subaquatique et pratiquer l'une ou l'autre de ces activités,
- des clients venant acheter du matériel de plongée,
- des structures associatives (clubs),
- des accueils de loisirs, des séjours de vacances ou des établissements scolaires et des structures à vocation socioéducative (classes découvertes...),
- des comités d'entreprise,
- des particuliers, y compris des mineurs, des personnes en situation de handicap, des seniors.

1-5 - Champs et nature des interventions

Le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » peut être amené à avoir des activités pouvant être regroupées en neuf types principaux :

- 1 - Accueillir, informer et communiquer ;
- 2 - Mettre en oeuvre et animer les activités de plongée en scaphandre et organiser et animer les activités de randonnée subaquatique ;
- 3 - Initier, former et enseigner aux pratiques de plongée en scaphandre jusqu'à 6 mètres aux premiers niveaux de certification et en toute situation pour la randonnée subaquatique ;
- 4 - Utiliser un navire support de plongée ;
- 5 - Assurer la sécurité des pratiquants et, si nécessaire, mettre en oeuvre les procédures de premier secours appropriées ;
- 6 - Gérer et entretenir le matériel (selon le cas, maintenance, réparation, ou vente) ;
- 7 - Utiliser des connaissances administratives et institutionnelles dans les différents aspects des activités professionnelles ;
- 8 - Gérer et promouvoir la structure (mise en oeuvre ou participation à la promotion et à la gestion administrative et financière du centre de plongée en scaphandre ou de randonnée subaquatique) ;
- 9 - Le cas échéant, utiliser des compétences particulières complémentaires (dans des domaines techniques, pédagogiques, culturels ou sportifs).

1-6 - Situation fonctionnelle

Le métier est exercé par des femmes et des hommes. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale.

Au sein des entreprises du secteur marchand ou associatif, les contrats de travail sont à durée indéterminée ou déterminée. Certains exercent sous statut de travailleur indépendant.

Les salariés exercent, dans le respect des prérogatives réglementaires, les missions qui leur sont confiées par leur employeur, et en plongée en scaphandre, sous l'autorité d'un moniteur de niveau supérieur, tel que défini au § 1.2 ci-dessus.

Il participe au projet social de la structure au sein de laquelle il exerce.

Le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », est le premier niveau d'autonomie en pleine responsabilité pour les activités de la randonnée subaquatique et en autonomie partielle pour la plongée en scaphandre.

Dans le cadre de la randonnée subaquatique, le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », peut travailler de manière indépendante, comme salarié ou avoir la responsabilité d'un centre de randonnée subaquatique en tant que propriétaire ou gestionnaire.

1-7 - Evolution dans le poste et hors du poste

Le BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » est le premier diplôme professionnel dans cette filière. Il est accessible à des plongeurs qualifiés et expérimentés en plongée en scaphandre. Il permet notamment au titulaire de ce diplôme de vérifier ses motivations pour évoluer professionnellement

dans le domaine de la plongée ou de la randonnée subaquatique.

Les possibilités d'évolution professionnelle du titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » au sein de la structure qui l'emploie sont fortement liées à sa taille et à son organisation.

Les possibilités d'évolution professionnelle du titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », dans l'encadrement de ce domaine d'activité sont liées à sa capacité à obtenir la qualification d'un diplôme professionnel de niveau supérieur au niveau IV.

Les activités du titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » peuvent aussi évoluer dans d'autres secteurs de la plongée loisir, comme la vente de matériel dans des magasins spécialisés, la participation à l'élaboration et/ou la vente de produits touristiques, de loisir et de nature, auprès de voyagistes, la participation à des activités liées à la fabrication et ou la commercialisation de matériel de plongée subaquatique, voire d'autres activités de formation (secourisme, permis bateau ...) sous réserve d'obtenir en complément les qualifications qui s'avèreraient nécessaires.

II - Fiche descriptive d'activités

1 - Il conçoit un projet d'animation dans le domaine des activités de plongée (randonnée subaquatique et plongée scaphandre) :

1-1 Activités de randonnée subaquatique

- il met en oeuvre et anime les activités de la randonnée subaquatique auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels ;
- il prend en compte le projet de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics ;
- il prend connaissance des individus ou du groupe, de sa composition, de l'expérience de chacun, de ses attentes, de son temps disponible ;
- il adapte les activités au niveau des pratiquants ;
- il présente les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement de l'activité ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- il présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- il informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- il organise matériellement l'activité lorsqu'elle se déroule sur un autre site que ceux équipés de type « sentier sousmarin » ;
- il encadre un groupe de randonneurs subaquatiques ;
- il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, aquatique et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;
- il fait le bilan de l'activité avec les pratiquants et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;
- il s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient ;
- il participe à l'appréciation du niveau des randonneurs accueillis en les questionnant sur leurs expériences ;
- il peut être amené à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- il peut être amené à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

1-2 Activités de plongée en scaphandre en exploration

Il participe à la mise en oeuvre et à l'animation des activités d'exploration en plongée (à l'air ou au nitrox en circuit ouvert) auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels sous l'autorité d'un moniteur tel que définit au point I 1-2 de la présente annexe.

- il présente les caractéristiques et la planification de la plongée ;
- il présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- il informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- il conduit des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;
- il adapte le déroulement de la plongée au niveau réel des plongeurs dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il est placé ;
- il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique et de ses abords ;
- il fait le bilan de la plongée avec son groupe et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;

- il s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient ;
- il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;
- il peut être amené à participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- il peut être amené à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 - Il conduit des actions de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement de la randonnée et de la plongée subaquatique :

- il initie les plongeurs aux pratiques de randonnée subaquatique ou en scaphandre, en tous milieux naturels ou artificiels.

2.1 En plongée en scaphandre et en randonnée subaquatique

- il encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- il prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- il prépare le matériel pour son activité ;
- il conduit une action permettant l'encadrement, la découverte et l'enseignement de la randonnée et de la plongée en scaphandre ;
- il observe les comportements des publics ;
- il adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- il réalise le bilan de son action ;
- il explicite les perspectives futures de son action ;
- il rend compte de son action ;
- il explicite des règles de comportement en groupe ;
- il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il participe à la prise en charge et l'encadrement de séjours spécifiques comprenant des mineurs.

2.2 Dans le champ spécifique des activités de randonnée subaquatique

- il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;
- il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit et du public dont il a la charge ;
- il analyse les comportements des publics ;
- il initie à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en piscine et en milieu naturel ;
- il initie à l'usage de divers autres équipements complémentaires (vêtement isothermique, lestage approprié, support de surface, etc.) ;
- il initie à la pratique de la randonnée subaquatique ;
- il initie à la pratique de l'apnée à proximité de la surface ;
- il forme des randonneurs subaquatiques à une pratique autonome ;
- il s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient.

2.3 Dans le champ spécifique des activités de plongée en scaphandre

Dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il est placé telles que définies au point I 1-2 de la présente annexe :

- il initie à la plongée en scaphandre en encadrant des baptêmes en piscine, fosse et milieu naturel ;
- il exécute les tâches de formation des plongeurs aux premiers niveaux de certification qui lui sont confiées dans l'espace de 0 à 6 mètres, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert ;
- il s'adapte à son public, notamment aux personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient.

2.4 Le cas échéant

- il peut se qualifier dans d'autres techniques liées à la plongée subaquatique en scaphandre (recycleur semiferme, etc.) ;
- il peut intervenir dans des activités culturelles complémentaires (photographie et vidéo sous-marine, biologie, etc.) et y être qualifié ;
- il peut intervenir auprès de publics particuliers pour lesquels il a approfondi la pédagogie adaptée (jeunes enfants, seniors, etc.) ;
- il peut se former à l'utilisation d'une langue étrangère dans ses actions ;
- il peut se qualifier pour piloter des navires armés au commerce.

3 - Il organise la sécurité d'un lieu de pratique en randonnée subaquatique :

- il analyse la demande de l'employeur ;
- il prend en compte les attentes du public en matière de sécurité ;
- il prend en compte la réglementation ;
- il assure les fonctions de pilote de navire support de l'activité armé en plaisance ;
- il assure les fonctions d'équipier sur un navire support de plongée (préparation, chargement, manoeuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation) ;
- il adapte les randonnées au niveau des pratiquants dont les compétences et l'expérience ont été préalablement appréciées ou évaluées ;
- il indique les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement des randonnées ;
- il présente à ses randonneurs les règles de sécurité visant à protéger les pratiquants et les tiers ;
- il informe des réglementations locales et les fait respecter ;
- il prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- il prend en compte le milieu artificiel ou naturel ;
- il prend en compte les conditions météorologiques pour assurer la sécurité des personnes ;
- il prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- il prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose ;
- il définit les moyens à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- il prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- il gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- il prépare le lieu d'activité ;
- il identifie les dangers en présence ;
- il vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
- il mobilise ses connaissances en matière de danger de la faune et de la flore en milieu naturel ;
- il prépare le matériel nécessaire à la surveillance et aux premiers secours.

4 - Il assure la sécurité d'un lieu de pratique et des pratiquants dont il a la charge :

4.1 Il assure la sécurité d'un lieu de pratique

- il assure les fonctions d'équipier sur un navire support de plongée en scaphandre (préparation, chargement, manoeuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation) ;
- il se positionne dans une chaîne de secours ;
- il met en oeuvre les techniques de surveillance appropriée à la sécurité ;
- il prend en compte les risques liés à la zone de surveillance ;
- il évalue en immersion les risques liés aux personnes ;
- il évalue les risques liés à l'environnement ;
- il accueille les différents publics ;
- il gère des situations de conflits ;
- il fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- il fait respecter les consignes de sa hiérarchie.

4.2 Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge

- il s'assure de la présence et du bon fonctionnement du matériel de sécurité lié à la randonnée subaquatique ;
- il prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il a la charge ;
- il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- il réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;
- il extrait une personne du milieu aquatique ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il sensibilise le public dont il a la charge aux enjeux de sécurité spécifiques aux milieux aquatique et subaquatique ;
- il sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité ;
- il participe à la sauvegarde de la vie en mer, à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- il assure la sécurité de surface des pratiquants ;
- il participe à l'organisation de la surveillance et réalise des actions de prévention ;

- il utilise le matériel de secours ;
- il utilise les moyens de communication des navires supports de l'activité ;
- il porte assistance à un pratiquant en difficulté en surface ;
- en matière de plongée en scaphandre, il assiste le directeur de plongée sous l'autorité duquel il est placé dans la préparation de la mise en oeuvre des interventions en situation d'accident et des procédures d'évacuation ;
- il s'entraîne pour maintenir ses capacités physiques en plongée ;
- il maintient ses compétences en matière de secourisme.

4.3 Il gère et entretient le matériel

- il assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements ;
- il assure l'entretien courant du matériel fourni aux pratiquants ;
- il peut conseiller les pratiquants sur les caractéristiques du matériel en adéquation avec la sécurité ;
- il veille au bon usage de la station de gonflage.

5 – Il participe au fonctionnement de la structure :

5.1 Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure

- il accueille la clientèle, notamment dans le centre ou sur le bateau support de l'activité ;
- il répond aux questions de la clientèle afin de communiquer avec son public dans le cadre de son activité. Il peut avoir à communiquer dans une langue étrangère ;
- il renseigne la clientèle par téléphone, courrier, courriel ou en face à face, sur les prestations et produits commerciaux de la structure (exploration, formations, certifications, prestations diverses, vente de matériel, gonflage de bouteilles le cas échéant, etc) ;
- il procède aux inscriptions aux activités proposées par le centre ;
- il apprécie le niveau des randonneurs subaquatiques ;
- il informe sur les cursus de formation et sur les qualifications ; il délivre les bordereaux d'inscription ou d'adhésion ;
- il informe la clientèle des différentes couvertures des assurances et favorise leur souscription ;
- il peut informer, orienter, conseiller ses publics sur la région, les autres activités sportives et culturelles locales, les services disponibles, en fonction de leurs besoins et notamment des personnes qui accompagnent le plongeur ;
- il conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 Il participe à la communication et à la promotion de la structure

- il participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- il participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- il participe à la communication interne et externe de la structure ;
- il utilise différents outils de communication ;
- il peut être amené à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 Il participe à la gestion administrative

- il participe au suivi administratif de son action ;
- il renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- il assure la veille juridique de son activité ;
- il utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action ;
- il réalise les démarches administratives nécessaires au déplacement ou séjour de mineurs ;
- il assure le suivi administratif des groupes dont il a la charge.

5.4 Il participe à l'organisation des activités de la structure

- il participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- il participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- il participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- il s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- il utilise ses connaissances relatives aux qualifications, compétences et prérogatives des plongeurs français et étrangers pour la mise en oeuvre de ses activités professionnelles ;
- il utilise ses connaissances des instances nationales liées à la plongée ;
- il fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel pédagogique ;
- il participe à l'élaboration du règlement intérieur de la structure ;

- il peut être amené à animer des activités physiques nécessaires au développement de l'enfant dans le cadre de la randonnée et des activités subaquatiques.

5.5 Il gère le matériel nécessaire à la mise en oeuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique

- il assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements individuels ;
- il peut conseiller les clients et assurer la vente des équipements individuels ;
- il participe à la définition des besoins en équipements de la structure ;
- il peut participer à la maintenance des équipements individuels ;
- il assure le gonflage des bouteilles et participe à la maintenance de la station de gonflage ;
- il fait des choix de navigation adaptés et les met en oeuvre ;
- il peut participer à l'entretien et la maintenance de navire support de plongée.

ANNEXE II RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs

- 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,
- 1.1.2 EC de transmettre des informations,
- 1.1.3 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- 1.1.4 EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle

- 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs,
- 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle

- 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,
- 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,
- 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle

- 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,
- 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement

- 2.1.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des publics,
- 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI.2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics

- 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
- 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics,
- 2.2.4 EC de gérer des situations de conflits.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes

- 3.1.1 EC de repérer les contraintes de l'environnement,
- 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI.3.2 EC de définir les objectifs du projet

- 3.2.1 EC de situer le projet dans son environnement,
- 3.2.2 EC de préciser la finalité,
- 3.2.3 EC de décliner les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action

- 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,
- 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,
- 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- 3.3.4 EC de prévoir des solutions alternatives,
- 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet

- 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure

- OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- 4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail,
- 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,
- 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure

- 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,
- 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure,
- 4.2.4 EC de participer à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation

OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'action et d'en tenir compte

- 5.1.1 EC de s'informer des caractéristiques du site,
- 5.1.2 EC de s'informer sur les évolutions de météo,
- 5.1.3 EC de s'informer sur les réglementations locales,
- 5.1.4 EC de prendre en compte l'environnement et son respect dans l'organisation des activités de randonnée subaquatique,
- 5.1.5 EC de prévoir des situations alternatives en fonction des aléas dans l'activité de randonnée subaquatique.

OI 5.2 EC de prendre en compte, à son niveau de responsabilité, le public concerné par l'action d'animation

- 5.2.1 EC de situer son action par rapport aux attentes, expérience, qualifications, disponibilités et motivations des pratiquants,
- 5.2.2 EC de prendre en compte le nombre et le niveau des pratiquants dans l'organisation de l'activité ou le déroulement de l'activité,
- 5.2.3 EC d'adapter le contenu de programmes à des publics spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap, en randonnée subaquatique.

OI5.3 EC d'évaluer son action

- 5.3.1 EC de prévoir les modalités, les critères et les indicateurs d'évaluation de son action,
- 5.3.2 EC de prendre en compte son bilan pour en tirer des enseignements.

UC 6 EC d'encadrer des individus seuls ou en groupe dans le cadre d'une action d'animation (exploration et découverte du milieu)

OI.61 EC de préparer la mise en oeuvre de l'action d'animation avec son groupe de randonneurs ou sa palanquée.

- 6.1.1 EC d'indiquer les caractéristiques du site,
- 6.1.2 EC d'écouter et de prendre en compte les attentes du public,
- 6.1.3 EC d'indiquer la planification prévisionnelle du déroulement de l'action,
- 6.1.4 EC de vérifier le bon état et usage des matériels individuels,
- 6.1.5 EC d'indiquer les règles de sécurité visant à protéger les pratiquants et les tiers,
- 6.1.6 EC de faire découvrir et respecter l'environnement,
- 6.1.7 EC d'indiquer les réglementations locales et les faire respecter.

OI 6.2 EC de mettre en oeuvre l'action d'animation Pour la « randonnée subaquatique »

- 6.2.1 EC de mettre en oeuvre une activité de randonnée subaquatique,
- 6.2.2 EC d'assurer la sécurité de chaque membre du groupe,
- 6.2.3 EC d'observer et mémoriser le comportement de chaque membre du groupe,
- 6.2.4 EC de réguler le fonctionnement du groupe en situation.

Pour la « plongée en scaphandre »

- 6.2.5 EC de conduire une palanquée dans l'espace de 0 à 40 m,
- 6.2.6 EC d'assurer la sécurité de chaque membre de la palanquée,
- 6.2.7 EC d'observer et mémoriser le comportement de chaque membre de la palanquée,
- 6.2.8 EC de réguler le fonctionnement de la palanquée en situation dans le respect des caractéristiques déterminées par le Directeur de Plongée.

OI6.3 EC de faire découvrir l'écosystème en situation

- 6.3.1 EC de présenter des indicateurs d'observation du milieu,
- 6.3.2 EC de faire repérer aux pratiquants les principaux intérêts du milieu de pratique,
- 6.3.3 EC de repérer les impacts de l'activité humaine sur le milieu,
- 6.3.4 EC de faire en sorte que le groupe et soi-même se déplace dans le respect de l'écosystème.

OI6.4 EC d'adapter son action d'animation

- 6.4.1 EC d'adapter la séance au niveau d'aisance des pratiquants,
- 6.4.2 EC d'adapter la séance en fonction de l'évolution des conditions de pratique,
- 6.4.3 EC d'intervenir pour gérer la sécurité des individus et du groupe.

OI6.5 EC de faire le bilan de son action d'animation avec son groupe de randonneurs ou sa palanquée

- 6.5.1 EC de restituer au groupe le déroulement de la séance,
- 6.5.2 EC de faire émerger les points importants de la séance, dans les aspects découverte du milieu, sécurité, comportement des individus et du groupe,
- 6.5.3 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- 6.5.4 EC de donner à chacun informations ou conseils appropriés.

UC 7 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles

OI7.1 EC de mobiliser les connaissances relatives au milieu subaquatique

- 7.1.1 EC d'identifier les principales espèces de la faune et de la flore rencontrées et leurs conditions de vie (alimentation, reproduction, pathologies, dangers spécifiques),
- 7.1.2 EC d'identifier l'impact de ses actions sur les écosystèmes et l'environnement de l'activité,
- 7.1.3 EC d'identifier les principaux mécanismes naturels qui influent sur le milieu marin et leurs conséquences pour la plongée subaquatique.

OI7.2 EC de mobiliser les connaissances liées aux aspects techniques et théoriques de la plongée subaquatique

- 7.2.1 EC d'utiliser ses connaissances en matière de physique appliquée à la plongée subaquatique,
- 7.2.2 EC d'utiliser ses connaissances en matière de physiologie appliquée à la plongée subaquatique,
- 7.2.3 EC d'utiliser ses connaissances en matière d'accidents spécifiques à la plongée subaquatique,
- 7.2.4 EC d'utiliser ses connaissances relatives à la décompression en plongée subaquatique,
- 7.2.5 EC d'utiliser ses connaissances en matière de secourisme appliquée à la plongée subaquatique,
- 7.2.6 EC d'utiliser ses connaissances techniques en matière de matériels individuels d'usage courant utilisés en plongée subaquatique.

OI7.3 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à l'organisation et à la gestion économique d'une structure de plongée

- 7.3.1 EC d'identifier les différents types de publics,
- 7.3.2 EC de participer à l'élaboration du planning d'activité,
- 7.3.3 EC de participer aux procédures administratives liées à la mise en oeuvre des activités,
- 7.3.4 EC de respecter les conditions de mise à disposition de matériel,
- 7.3.5 EC de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un budget.

OI7.4 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives liées au milieu, à l'encadrement des publics en plongée subaquatique et à l'organisation de l'activité en randonnée subaquatique

- 7.4.1 EC d'utiliser ses connaissances des instances nationales liées à la plongée subaquatique de loisir,
- 7.4.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives applicables à ses activités
- 7.4.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives relatives aux conditions générales de pratique, d'hygiène et de sécurité de la plongée subaquatique,
- 7.4.4 EC d'utiliser ses connaissances des qualifications, compétences et prérogatives françaises, européennes et étrangères pour la mise en oeuvre de ses activités professionnelles,
- 7.4.5 EC d'utiliser ses connaissances des aspects juridiques, fiscaux et sociaux liés à son statut d'exercice.

OI7.5 EC de gérer et d'entretenir le matériel.

- 7.5.1 EC d'assurer la distribution, la restitution et le rangement des équipements,
- 7.5.2 EC d'assurer l'entretien courant du matériel fourni aux pratiquants (en fonction de la mention de la spécialité),
- 7.5.3 EC de conseiller les clients et d'assurer la vente des équipements individuels,
- 7.5.4 EC d'assurer le gonflage des bouteilles et de participer à l'entretien de la station de gonflage.

UC 8 EC de conduire une action éducative

OI 8.1 EC d'initier les plongeurs aux différentes techniques

- 8.1.1 EC d'initier à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en milieu naturel,
- 8.1.2 EC d'initier à la pratique de la randonnée subaquatique,
- 8.1.3 EC d'initier à la pratique de l'apnée en milieu naturel,
- 8.1.4 EC d'encadrer un baptême de plongée en scaphandre en milieu naturel,
- 8.1.5 EC d'adapter l'initiation des techniques aux spécificités des piscines et fosses de plongée.

OI8.2 EC de former les plongeurs dans les différentes techniques

- 8.2.1 EC de former à l'autonomie dans la pratique de la randonnée subaquatique,
- 8.2.3 EC d'exécuter les tâches de formation des plongeurs qui lui sont confiées jusqu'aux premiers niveaux de certification, dans l'espace de 0 à 6 m, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert, en piscine, en fosse et en milieu naturel.

OI8.3 EC de mettre en oeuvre une progression pédagogique pour accompagner les apprentissages individuels et collectifs

- 8.3.1 EC d'évaluer le niveau des pratiquants en situation,
- 8.3.2 EC de proposer des situations d'apprentissage progressif,
- 8.3.3 EC de conseiller les pratiquants en leur donnant des conseils techniques,
- 8.3.4 EC d'expliquer simplement les aspects théoriques de l'activité,

8.3.5 EC d'accompagner les pratiquants dans la gestion de leur autonomie.

O18.4 EC d'évaluer son action et d'expliciter ses choix.

8.4.1 EC d'évaluer les progrès des pratiquants à l'issue d'une action éducative,

8.4.2 EC d'évaluer la satisfaction des pratiquants,

8.4.3 EC de justifier ses objectifs et ses contenus,

8.4.4 EC de proposer un plan d'actions suite au bilan.

UC 9 EC de maîtriser les outils ou techniques de la spécialité

O19.1 EC de maîtriser les principales techniques

9.1.1 EC de maîtriser l'usage des matériels spécifiques à la randonnée subaquatique,

9.1.2 EC de pratiquer la randonnée subaquatique sous toutes ses formes,

9.1.3 EC de maîtriser l'usage des matériels individuels courants en plongée scaphandre,

9.1.4 EC d'avoir un comportement adapté en plongée, en cas de panne ou défaillance de son matériel individuel, ou d'un matériel d'un membre du groupe,

9.1.5 EC de maîtriser les techniques d'immersion, de descente, de ventilation, d'équilibrage, d'orientation, de remontée, de palier et de sortie de plongée, dans les différentes situations où elles peuvent se dérouler, au-delà de 40 m,

9.1.6 EC de maîtriser les signes de communication en plongée et d'avoir les comportements adaptés, au-delà de 40 m,

9.1.7 EC de maîtriser les techniques de plongée au nitrox en circuit ouvert.

O19.2 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et, si nécessaire, mettre en oeuvre les procédures de premier secours appropriée

9.2.1 EC d'assurer la sécurité de surface des plongeurs en toute situation,

9.2.2 EC de participer à l'organisation de la surveillance et de réaliser des actions de prévention,

9.2.3 EC d'utiliser le matériel de secours,

9.2.4 EC de porter assistance à un plongeur en difficulté,

9.2.5 EC de mettre en oeuvre les premiers secours,

9.2.6 EC d'intervenir efficacement en situation d'accident et pour le lancement des procédures d'évacuation.

O19.3 EC d'utiliser un navire support de plongée

9.3.1 EC d'assurer les fonctions de pilote de navire support de l'activité armé en plaisance,

9.3.2 EC d'assurer les fonctions d'équipier sur un navire support de l'activité (préparation, chargement, manoeuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation),

9.3.3 EC de participer à l'entretien des navires supports de l'activité,

9.3.4 EC d'utiliser les moyens de communication des navires supports de l'activité.

UC 10 Elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi

ANNEXE III

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Modifiée par Arrêté 2012-07-30 art.1 JORF du 9 août 2012

Le candidat doit justifier avant l'entrée en formation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique datant de moins de trois mois, d'une attestation de niveau de pratique et satisfaisant à un test préalable à l'entrée en formation mettant en évidence les expériences, capacités et connaissances définies ci-après.

1 / Attestation de niveau de pratique préalable à l'entrée en formation

L'attestation de niveau de pratique préalable à l'entrée en formation est définie ainsi :

- une qualification de plongeur justifiant des aptitudes PA-40 au sens de l'annexe III-14a du code du sport,

- 50 plongées au minimum en milieu naturel attestées au moyen du carnet de plongée.

2 / Test préalable à l'entrée en formation

Le test préalable à l'entrée en formation vise à mettre en évidence les expériences, capacités et connaissances suivantes:

- capacités techniques et physiques de plongeur autonome ;
- maîtrises des connaissances nécessaires à la pratique de la plongée en autonomie.

Ce test préalable à l'entrée en formation est composé des épreuves réalisées dans l'ordre suivant :

1. Effectuer une plongée en apnée jusqu'à 10 mètres de profondeur,
2. Effectuer un sauvetage à moins 20 mètres de profondeur à l'aide de tout matériel individuel approprié,
3. Effectuer une immersion en palanquée à moins 40 mètres de profondeur, avoir un comportement et une communication adaptés aux situations rencontrées, effectuer un retour en surface,
4. Faire preuve, dans le cadre d'une interrogation écrite en langue française, de ses connaissances relatives aux symptômes, à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident liés à la pratique de la plongée en scaphandre et de ses connaissances relatives à la gestion de l'air, la planification des plongées, l'usage d'un ordinateur de plongée et des tables de plongée en vigueur.

Ce test est mis en oeuvre par l'organisme de formation en lien avec la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Sa réussite est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Est réputé satisfaisant aux exigences préalables le plongeur titulaire d'un niveau 3 (P3) ou de niveau supérieur au sens de l'annexe III-14b du code du sport et justifiant de 50 plongées en milieu naturel au minimum attestées au moyen du carnet de plongée.

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

Modifiée par Arrêté 2012-07-30 art.2 JORF du 9 août 2012

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'initier à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en piscine et en milieu naturel,
- être capable d'accompagner en sécurité un groupe en randonnée subaquatique,
- être capable de maîtriser les principales techniques individuelles en plongée scaphandre,
- être capable d'indiquer à un groupe de plongeurs les règles techniques et de sécurité pour la pratique de l'activité,
- être capable d'accompagner en sécurité un groupe en palanquée en milieu naturel dans l'espace de 0 à 20 mètres,
- être capable de prendre immédiatement les décisions pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident ou d'incident pouvant induire des problèmes de sécurité.

Le candidat au BPJEPS spécialité " plongée subaquatique " titulaire de la qualification de plongeur de niveau 4 (P4) ou guide de palanquée (GP) au sens de l'annexe III-15 b du code du sport est réputé remplir les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique.

ANNEXE V

EQUIVALENCE

Modifiée par

Arrêté 2012-07-30 art.3 JORF du 9 août 2012
Arrêté 2017-03-16 art.1^{er} JORF du 22 mars 2017

Le titulaire :

- d'un livret de formation en cours de validité du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré option plongée subaquatique ayant suivi les cinq unités de formation (UF1 à UF5) justifiant d'une attestation de stage en situation et ayant satisfait aux épreuves de la formation commune ;
- de l'unité d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option côtière ou son équivalent ;
- et justifiant de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17 a du code du sport, obtient de droit le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "plongée subaquatique".

Le titulaire :

- du monitorat fédéral 1er degré de plongée subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail ayant satisfait à la formation complémentaire en application de l'arrêté du 5 mai 2004 ;
- de l'unité d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- et justifiant de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17 a du code du sport, obtient de droit le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "plongée subaquatique".

	UC1	UC2	UC3	UC4	UC5	UC6	UC7	UC8	UC9	UC10
BEES1 + Nitrox confirmé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MF1 ou MF2 de la FFESSM + Nitrox confirmé + PSE1		X		X	X	X		X	X	
MF1 ou MF2 de la FSGT + Nitrox confirmé + PSE1		X		X	X	X		X	X	
Initiateur FFESSM + plongeur P4 + permis bateau + Nitrox confirmé + PSE1						X		X	X	
Initiateur FSGT + plongeur P4 + permis bateau + Nitrox confirmé + PSE1						X		X	X	
Guide de palanquée P4 + Nitrox confirmé + permis bateau						X			X	